Comment Danone siphone le verrier BSN-Glasspack

Laurent Gonon*

En juillet 1999 – à partir de la restructuration du secteur emballage verre du groupe DANONE – s'est constitué le groupe BSN Glasspack. Après la mise en oeuvre du plan 2003 de BSN et l'initialisation de la restructuration de VMC en avril 2001 qui conduisent à la suppression de 1 300 emplois, il est intéressant d'analyser les divers montages financiers qui ont participé à l'opération. Au-delà, il convient de s'interroger sur les complaisances administratives des structures financières, voire politiques de ce pays et d'autres, acquises à de tels montages financiers.



BSN-VMC condamnés par la Cour d'Appel de Lyon

Après les deux condamnations essuyées par les directions du groupe BSN-VMC devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, en juin et juillet 2001 – à la suite de plaintes déposées par les Comités centraux d'entreprise – les directions ont interjeté appel « au motif de mise en péril de l'entreprise ».

La Cour d'Appel de Lyon vient de redire le droit et dans son arrêt du 11 octobre a refusé de céder à la dramatisation orchestrée par les directions de VMC et Glasspack. Statuant à nouveau, elle a « prononcé la nullité des procédures consultatives engagées le 9 avril 2001 et les plans sociaux... en tant qu'ils constituent une violation des engagements relatifs au maintien des emplois... » Si dans les motifs exposés la Cour ne reconnaît pas de sa compétence d'apprécier les dispositions économiques et financières du plan BSN 2003 elle n'en rappelle pas moins qu'« en rétractant les engagements pris au plan économique, et en niant même, se trouve engagée par les promesses fermes faites en cette matière devant le CCE, la Sté BSN Glasspack a porté atteinte à la crédibilité de cette institution... » d'où la condamnation à verser au CCE des dommages et intérêts. Les directions du groupe, trois fois condamnées, ont décidé de ne pas se pourvoir en Cassation.

Les causes de la mise en péril de l'entreprise

Ayant interjeté appel au motif de la mise en péril de l'entreprise, il n'est pas inintéressant de revenir sur le montage financier opéré par le groupe Danone. A l'origine de la constitution de BSN Glasspack, Danone est propriétaire à 100 % des sociétés BSN, VMC, Vidrio (Espagne), V.G. (Pays-Bas). L'actionnaire commence par vider les caisses des réserves, accumulées par les résultats antérieurs non distribués, privant ainsi chacune de ces entreprises de toute capacité d'autofinancement et d'endettement ultérieurs. Plus de deux milliards de francs sont alors aspirés par la multinationale de l'agro-alimentaire.

Ensuite, BSN – toujours contrôlée par Danone – achète à crédit les différentes sociétés dont son unique actionnaire se débarrasse. On remar-

* Docteur en gestion.

que que le vendeur et l'acheteur sont contrôlés par les mêmes ; aucune négociation sur les prix ne peut avoir lieu. Danone décide de la vente et de l'achat de milliers de salariés avec les usines où ils produisent, sans leur demander leur avis. Danone fait alors acheter par BSN, toujours par endettement, l'Allemand Gerresheimer.

Enfin, Danone vend 56 % du capital de BSN au fonds de pension Anglo-saxon CVC Capital Partners, dont le siège social se situe dans le paradis fiscal du Luxembourg, pour un milliard et demi de francs. L'acheteur ne possède qu'un capital de 50 millions de francs, mais débourse 1.500 millions, par endettement !

Dans l'ensemble des opérations de restructuration et de cession de participations, Danone a récupéré trois milliards et demi de capitaux frais. Qu'il utilise immédiatement pour de nouvelles acquisitions d'entreprises dans le monde. Par exemple, il a acquis tout dernièrement 40 % du capital de Stonyfield Farm, le plus important producteur américain de yaourts naturels, avec la perspective de prendre une participation majoritaire en 2004.

A quoi ressemble le nouveau groupe qui s'appelle désormais BSN Glasspack et dont CVC Capital Partners détient 56 % et Danone 44 % ? A un groupe très endetté dont le montant des capitaux propres s'élève à 693 millions et les dettes à 5,2 milliards de francs, fin décembre 2000. La direction précisera même en juillet 2001 que les dettes se sont accrues et atteignent alors 5,7 milliards !

Le groupe et les entreprises qui le constituent sont effectivement mises en péril par ce montage financier hasardeux et douteux. En effet, il est généralement admis dans le monde de la gestion financière d'entreprise que le montant des capitaux empruntés ne peut être supérieur à celui de la situation nette (1) de l'entreprise. Dans le cas présent, nous sommes dans un rapport de 1 à 8. Alors ? L'entreprise BSN Glasspack n'appartient pas à ses actionnaires mais à ses créanciers. C'est d'ailleurs si vrai que ceux-ci ont mis des conditions draconiennes à leurs engagements financiers. Et la sortie de l'encadrement rigoureux, fixé par les banquiers, rendrait immédiatement exigible l'intégralité de la dette. La seule exception à cette règle, acceptable par les financeurs, pourrait être justifiée par une nouvelle acquisition d'entreprise. Nous n'en sommes pas là.

L'attente de « l'effet de levier » (2) pour toucher le jackpot

Les financeurs n'ignorent rien de ce montage. Tout a été minutieusement préparé par le groupe Danone, organisant son désengagement du secteur de l'emballage. Tous sont à l'affût de la bonne affaire et en sont conscients. Toutefois, certains de ceux-ci n'ont mis de l'argent dans l'opération qu'au travers d'obligations à haut rendement (à 10,3 %). Peu ont accepté un rendement inférieur au double de celui de la Caisse d'épargne. Mais tous attendent l'opération boursière – l'effet de levier, comme on dit dans ce milieu – pour 2005/2006 qui devrait leur permettre d'emporter le jackpot.

La condition de réussite de l'opération réside dans la poursuite du plan de réduction d'effectifs engagé par BSN dans le cadre du « plan 2003 », puis de la mise en oeuvre et de la réussite du plan de restructuration lancé sur VMC en avril 2001 qui prévoit la fermeture de la verrerie de Givors, entraînant pour l'ensemble du groupe la suppression de 1 300 emplois. La mise en oeuvre de cette formidable variable d'ajustement que constitue la suppression des emplois et la casse des entreprises s'avère indispensable pour libérer rapidement les capitaux nécessaires à très court terme pour faire face à l'appétit des bailleurs de fonds. L'opposition des salariés et les procédures judiciaires intentées par les comités d'entreprise pour non respect des engagements pris par les directions – à l'issue desquelles BSN et VMC sont condamnées en référé, puis sur le fond et enfin en appel – constituent autant d'entraves à la volonté dominante des actionnaires et boursiers. Cela leur est insupportable, on le comprend, et ils ont décidé de remettre le couvert. Mais les salariés n'ont pas dit leur dernier mot non plus.

Comment un tel montage financier est-il possible ?

La question que beaucoup de monde se pose : comment cela est-il possible ? Non seulement un tel montage financier dépasse l'entendement mais il défie les lois économiques de l'endettement. Alors ? Le principal actionnaire du groupe – le fonds de pensions anglo-saxon CVC Capital Partners – a planté son siège dans le Grand Duché du Luxembourg, connu pour être un paradis fiscal. Dans son rapport au comité d'entreprise, la société d'expertise SECAFI-ALPHA précise qu'elle n'a pu obtenir « aucune information sur la structure financière des deux holdings en cascade qui possèdent 56 % du capital de BSN ». On est confondu.

Santiago Ramirez Pdg de BSN Glasspack déclarait au maire de Givors, qui le rencontrait à Paris le 4 juillet 2001, que 32 banques européennes avaient participé à ce montage financier et que si les engagements ne pouvaient être respectés elles se retireraient.

Nul n'ignore que les mouvements financiers – même à partir d'organismes payeurs domiciliés dans un paradis fiscal - doivent se conformer à la législation française pour assurer le transfert de leurs fonds. Les transactions s'opérant au travers des services de la banque centrale. Ainsi, avec 32 banques dans le panier, de multiples organismes publics ont servi d'intermédiaires dans les transferts de fonds, tant en interne qu'entre l'étranger et la France.

– La Banque de France est le « banquier des banquiers », elle surveille les mouvements de capitaux, peut bloquer les avoirs, elle contrôle les changes. Au travers de ses pouvoirs, elle écarte les signatures dites « consignées », elle limite la pression exagérée du crédit sur la masse monétaire, délivre des autorisation préalables ; par son service central des risques elle peut connaître les engagements globaux de chaque signature...

– La Commission des opérations de Bourse détient des moyens d'investigation très étendus sur les opérations boursières avec les banques, les agents de change, les gérants de portefeuilles...

– La direction du Trésor ? C'est le banquier au centre du réseau financier, elle met son crédit à la disposition des emprunteurs...

– Le ministère des finances ? C'est le ministère de Tutelle de tous ces organismes-là.

Tous ceux-là ont vu se monter, se réaliser l'opération financière qui aboutit aujourd'hui à un projet de suppression de 1 300 emplois et la fermeture de la verrerie de Givors. Ils y ont matériellement contribué. A l'analyse de ce montage financier qui au

bout du compte vise à liquider 1 300 emplois dans un premier temps, BSN envisageant d'aller plus loin. On peut s'interroger sur la capacité du gouvernement à réaliser ses objectifs, réaffirmés, de plein emploi alors que ces services et ministères permettent que soient enfoncées les portes des entreprises par les prédateurs de la finance internationale.

Les révélations récentes de la mission parlementaire sur le blanchiment d'argent alimenté par les trafics de drogue et la prostitution devraient également conduire à s'interroger sur les prolongements spéculatifs sur l'emploi. Les paradis fiscaux aujourd'hui dénoncés régulièrement font partie de la panoplie ultra-propre du monde des multinationales comme nous le voyons hélas au travers du montage financier du groupe Danone. Au moment où les parlementaires français soulignent « la permissivité de la législation sur les trusts qui garantit l'anonymat des bénéficiaires de fonds et l'absence de réglementation de certaines professions financières », il est pour le moins nécessaire de lever le secret du montage financier qui a présidé au désengagement de Danone et à la création de BSN Glasspack.

Appliquer la loi de modernisation sociale

Les difficultés financières rencontrées par les directions de BSN-VMC pour faire face aux exigences des actionnaires ne correspondent pas du tout aux définitions considérant le licenciement économique :

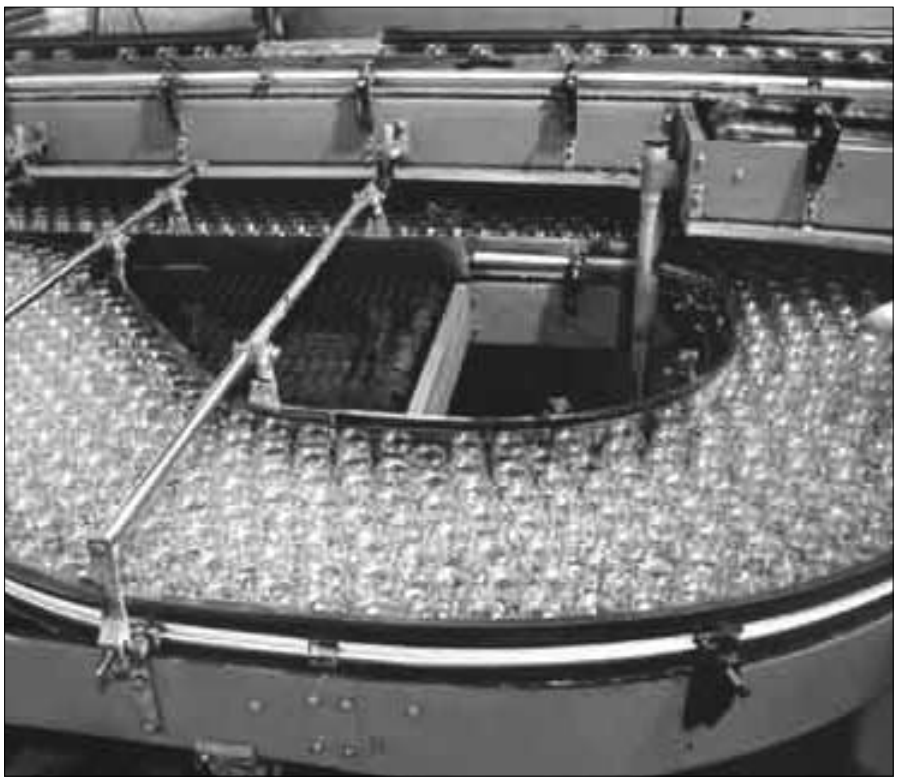
– on n'observe pas de difficultés économiques sérieuses dans cette entreprise offrant une rentabilité de 15 % à ses capitaux et positionnée sur un marché en croissance ;

– les mutations technologiques ne mettent pas en cause la pérennité de l'entreprise, tout au plus un manque d'investissements que la direction a refusé de faire pour mieux nourrir ses actionnaires ;

– les nécessaires réorganisations ne sont pas indispensables à la sauvegarde de cette entreprise.

La loi de modernisation sociale qui donne aux représentants des salariés le pouvoir de contrôler la stratégie des entreprises, comme le dit Elisabeth Guigou – en réponse au député communiste André Gerin (A.N. 9/10/01) – devrait pouvoir s'appliquer pleinement. Et cela sans faux-fuyants : la verrerie de Givors n'est pas en difficultés et ne cherche pas de repreneur, contrairement à ce que dit la ministre, elle est performante, bénéficiaire et sur un marché en croissance. Si les représentants des salariés ont le droit de savoir, les directions doivent répondre aux questions de l'expert du comité d'entreprise et notamment clarifier tous les mouvements financiers et compensatoires qu'ils opèrent d'une filiale à l'autre – en toute opacité – leur permettant de mettre artificiellement en difficulté telle ou telle entreprise qu'ils ont décidé de liquider.

La seule justification avancée par les directions du groupe – améliorer la compétitivité – ne constituent pas une cause réelle, ni sérieuse, pour liquider 1 300 emplois et fermer des unités de production. L'appétit des actionnaires n'a pas de limite : 9 % leurs suffisaient hier, 15 % ne leur suffisent plus aujourd'hui. La nouvelle loi de modernisation sociale qui permet au Comité d'entreprise d'émettre des propositions alternatives, assorties dans certains cas d'un droit d'opposition susceptible de conduire obligatoirement à une médiation, et le cas échéant accompagnée d'une possibilité de saisine du juge, permet aujourd'hui de faire prendre en compte les propositions alternatives présentées par les syndicats de VMC à Givors. Moins onéreuses économiquement, financièrement et socialement que le plan de casse de la direction – 300 millions de francs contre 550 – les propositions alternatives prévoient de porter la capacité de production de la verrerie de 120 à 150 000 tonnes, par la construction d'un nouveau four avec quatre lignes, et le maintien de l'emploi. ■



Les propositions alternatives des syndicats prévoient de porter la capacité de production de la verrerie de 120 à 150 000 tonnes.

1. Situation nette : C'est la différence entre ce que possède et ce que doit l'entreprise au moment du bilan de fin d'exercice. Cette différence doit correspondre au montant des capitaux propres. Dans le cas de BSN nous en sommes très loin.
2. Effet de levier : Technique financière qui consiste à augmenter la rentabilité des capitaux propres à l'aide du recours à l'emprunt. Dans le cas sBSN, les capitaux propres s'élèvent à 693 millions de francs, les emprunts à 5,2 milliards. Jusqu'en 2005/2007 – échéance prévues pour le placement en bourse – l'entreprise va rembourser, à marche forcée (massacre de l'emploi et gains de productivité), les emprunts et honorer les frais financiers y afférant. A échéance elle n'aura rien perdu de sa valeur mais remboursé ses dettes, et les capitaux propres vaudront dix fois leur valeur initiale. Les entreprises et leurs salariés sont ici l'enjeu d'une formidable opération spéculative.